



L'ATELIER DE MARIE 46

Le Saulou

46600 BALADOU

FACTURE n° 26020001 du 02/02/2026

Code MARLAC Page 1/2

Libellé Article	Quantité	Un.	Prix Un. HT	Montant HT	T
Devis 26020001 du 02/02/2026					
PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN LABORATOIRE DE PATISserie.					
- Charpente métallique / Couverture / Bardage.					
- Plan du 11/12/2024.					
Fourniture et pose d'une charpente métallique comprenant 3 fermes de 5m40 IPE160, poteaux IPE180, 5 cours de pannes IPE100, boulonnerie et primaire anti rouille	1,000	un	3 780,000	3 780,00	4
Ossature secondaire des ouvertures en tube de 80*80*3	1,000	un	1 020,000	1 020,00	4
Couverture bac acier avec régulateur de condensation profil 3.333.45	62,700	m²	25,000	1 567,50	4
Vis de couverture	150,000	un	0,750	112,50	4
Cheneaux	12,400	ml	55,000	682,00	4
Sous - Total				7 162,00	

Condition de Paiement :
CHEQUE

A Réception

Base H.T.

7 162,00

Total H.T.

7 162,00

4 Tva 20,00 %

1 432,40

Total T.T.C.

8 594,40 €

N° TVA FR 17 385 330 691
N°CA BANQUE 021 188397 000

En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux annuel de 12 % sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les professionnels.

Conditions générales de vente :

- 1) **Règlementation applicable** : Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après :
Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marches et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.
- 2) **Durée de validité de l'offre** : La présente offre est valable pour une durée maximale d'un mois à compter de sa date de rédaction.
- 3) **Actualisation des prix** : Les prix du présent devis seront actualisés à compter du mois de démarrage des travaux et durant l'exécution de ces derniers. L'actualisation sera faite en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date de l'établissement du devis et la date de chaque situation afin de tenir compte des variations économiques suivant la formule suivante : $P(\text{prix actualisés}) = PO(\text{prix du marché}) * (Im(\text{indice mois d'exécution}) / Io(\text{indice date du devis}))$.
- 4) **Conditions suspensives du marché** :
 - 4. a. Autorisations** : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou du voisinage nécessaires à l'exécution du marché.
 - 4. b. Recours à un prêt** : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 ou L 312-1.
- 5) **Condition d'exécution des travaux** : L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.
- 6) **Prolongation éventuelles des délais d'exécution** : Sauf délai différents stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévue aux conditions particulières, celle-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 15 jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévue, en fonction des engagements qu'elle aurait pu prendre par ailleurs entre temps.
- 7) **Réception des travaux** : la réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un PV signé des deux parties.
- 8) **Acompte** : la signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30% du montant du devis. Les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte.
- 9) **Paie ment** : les factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement sous 30 jours maximum à la date de la facture.